



# Programme des Nations Unies pour l'Environnement

EP



UNEP(DEPI)/MED WG.331/Inf.3  
27 Mai 2009

FRANÇAIS  
ORIGINAL: FRANÇAIS



## PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Neuvième Réunion des Points focaux pour les ASP

Floriana, Malte, 3-6 Juin 2009

### Rapport sur l'évaluation ordinaire des ASPIM inscrites sur la liste en 2001

*Dans une démarche de développement durable,  
ce document d'information ne sera disponible  
qu'en version électronique, lors de la réunion*

Note : Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurant n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUJ aucune prise de position quant au statut juridique des Etats, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

2009 Programme des Nations Unies pour l'Environnement

Plan d'Action Méditerranéen

Centre d'Activités Régional pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)

Boulevard du leader Yasser Arafat

B.P.337 –1080 Tunis CEDEX

Courriel : [car-asp@rac-spa.org](mailto:car-asp@rac-spa.org)

Ce document a été préparé sur la base des évaluations nationales menées avec la participation de :

- Espagne : Mme Silvia REVENGA MARTINEZ DE PAZOS (Chef de Service des Réserves marines), M. Juan Carlos JORQUERA (Chef du Service Technique des Réserves marines), Mme Anne ELIN BOLDOVEN (Personnel de l'ASPIM de Mar Menor), M. Antonio FRIAS (Coordinateur scientifique de l'ASPIM de l'île d'Alboran et de Cabo de Gata), M. K. KERSTING (Coordinateur scientifique de l'ASPIM des îles Columbretes), M. Emilio MARIADOLores (Mar Menor), M. Fernando MOLINA (DG de la Durabilité des Réseaux d'Espaces Naturels - île d'Alboran, Cabo de Gata, ' Levant d'Almería), Mme Nuria MUNOZ (responsable de l'ASPIM des îles Medes ), M. Pep NEBOT (DG Planification et Gestion Territoriale - îles Columbretes ), Mme Maria PERY (DG de l'Environnement Littoral - Cap de Creus, îles Medes), Mme Victoria RIERAS (Directrice de l'ASPIM de Cap de Creus)
- France : Mme Martine BIGAN (Point Focal), M. Jean-Pierre NICOL (Directeur de l'ASPIM)
- Tunisie : M. Habib BEN MOUSSA (Point Focal), Mme Saba GUELLOUZ (Chef de l'unité de gestion de l'aire protégée marine et côtière de l'archipel de La Galite), M. Wahbi JAOUADI (Ingénieur principal à l'Unité de gestion des zones MedWetCoast au Cap Bon), M Sami BEN HAJ (**Expert national**), M Fabrice BERNARD (**Expert extérieur- chargé de mission - délégation Europe et international du Conservatoire de l'Environnement Littoral et des Rivages Lacustres -CERLR France**), M Michel MURACCIOLE (**Expert extérieur- délégué du CELRL Corse**),
- Sanctuaire Pelagos : Mme Martine BIGAN (Point Focal Accord Pelagos, France), M. Oliviero MONTANARO (Point Focal Accord Pelagos, Italie), M. Patrick VAN KLAVEREN (Point Focal Accord Pelagos, Monaco), M. Philippe ROBERT (Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos)

## Sommaire

Rappel du Contexte .....	2
Matériel et Méthodes .....	2
Résultats et analyses.....	4
Résultats de la procédure d'évaluation .....	4
Résultats et analyse de l'évaluation ordinaire .....	4
Conclusion.....	18

## Rappel du Contexte

Lors de leur dernière réunion ordinaire, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté une procédure pour la révision des aires inscrites sur la liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (UNEP(DEPI)/MED IG.17/5 – Décision 17/11) et demandé au CAR/ASP de mettre en œuvre cette décision au cours du biennium 2008-2009. A cet effet, au mois de Juin 2008, le CAR/ASP a invité les Points Focaux des ASPIM concernées à bien vouloir mener ces procédures et à en communiquer les résultats au Secrétariat, afin de préparer un rapport de synthèse relatif à cette première phase d'évaluation.

## Matériel et Méthodes

La démarche à suivre est détaillée dans le document (UNEP(DEPI)/MED IG.17/5 – Décision 17/11).et reprise *in extenso*, ci-dessous:

*1. Un examen détaillé régulier des ASPIM aura lieu tous les six ans, à compter de la date d'inscription du site dans la liste des ASPIM. Conformément au format proposé précédemment, cette révision périodique évaluera le degré de conformité avec les critères définis dans le Protocole. Le formulaire concerne les dangers réels, les lois, la gestion, les mesures de protection, les ressources, les moyens, le savoir, la coopération et le fonctionnement du réseau. De façon à adapter le questionnaire au contexte spécifique de chaque ASPIM, les parties prenantes devraient valider les sous questions, proposées dans le Formulaire, avant qu'elles ne soient utilisées pour l'évaluation. La Commission Technique Consultative (CTC)/Equipe d'évaluation devrait recevoir le Formulaire de révision périodique complété et toute la documentation complémentaire, avant la visite sur les lieux.*

*2. La révision périodique devrait être confiée à une Commission Technique Consultative mixte (CTC) constituée par :*

- *Le PFN/ASP concerné et/ou de la personne chargée de la gestion de l'ASPIM;*
- *Un expert national en biologie et en écologie spécifique de l'aire;*
- *Deux experts indépendants, dotés des qualifications nécessaires, de la rigueur scientifique, d'expérience en matière de gestion des aires protégées, d'indépendance et d'impartialité. Ils ne doivent pas être des nationaux du pays où se tient la révision.*
- *Au moins un des membres de l'équipe d'évaluation impliquée doit avoir une connaissance de la langue du pays visité, lors de la visite sur les lieux (il ne faut pas supposer que le personnel de l'AMP sache parler l'anglais bien que cela soit souhaitable).*

- *L'équipe d'évaluation devrait recevoir les documents clés de l'ASPIM et la liste de menaces préétablies, avant que ne se déroule la visite sur les lieux.*
- *L'équipe d'évaluation devrait faire une évaluation préliminaire de la conformité de l'ASPIM en se basant sur les documents, avant que la visite de terrain n'ait lieu.*

*3. Pour couvrir les coûts d'une telle Commission Technique Consultative, un fonds pour les ASPIM pourrait être constitué, en prélevant éventuellement des fonds sur le budget ordinaire du PAM ou sur des contributions volontaires d'Etats ou d'autres bailleurs de fonds. Les frais des experts et de la visite seront pris en charge par ce fonds pour s'assurer de l'objectivité totale de l'évaluation.*

*4. La révision périodique sera basée sur un formulaire officiel, dont un modèle est proposé à la fin de ce document. Le directeur de l'AMP remplit le Formulaire de révision périodique, avant la visite sur les lieux de l'équipe d'évaluation, et ses réponses aux questions secondaires doivent être en cohérence avec la documentation disponible. Le formulaire complété devrait être approuvé par la signature de tous les membres de la Commission Technique Consultative. Toutefois, le formulaire comprend un espace final où chaque membre pourra noter ses propres commentaires, s'il juge nécessaire de le faire.*

*5. Les résultats de la révision devront être transférés au Centre, pour être examinés et présentés, pour approbation, lors de la prochaine réunion bi-annuelle des PFN/ASP. Dans le cas d'une recommandation négative (voir formulaire), le PFN/ASP recommandera la réunion des parties pour inclure l'ASPIM dans une période provisoire.*

Les ASPIM concernées par cette évaluation ordinaire sont celles qui ont plus de six ans d'existence. Cela correspond aux 12 ASPIM inscrites sur la liste en 2001 :

### **Espagne**

Ile d'Alboran

Parc Naturel de Cabo de Gata-Nijar

Parc Naturel de Cap de Creus

Iles Columbretes

Fond marin du Levant d'Almeria

Mar Menor et la côte méditerranéenne orientale de la région de Murcie

Iles Medes

### **France**

Parc National de Port-Cros

### **Tunisie**

Archipel de la Galite

Iles Kneiss

Parc National de Zembra et Zembretta

### **France, Italie et Monaco**

Sanctuaire pour la conservation des mammifères marins

## **Résultats et analyses**

### **Résultats de la procédure d'évaluation**

Tous les rapports attendus ont été reçus par le Secrétariat, bien que très tardivement, ce qui traduit une forte implication des pays concernés et un respect des décisions adoptées lors de la dernière réunion ordinaire des Parties contractantes.

Cela étant aucun des pays, ayant mené cette évaluation, n'a fait part de ces remarques quand à la procédure suivie et aux difficultés rencontrées lors de cette procédure. Il n'est donc pas possible de disposer de certitudes quand à la manière dont la procédure a été suivie.

Au regard des fiches reçues, le formulaire n'a pas fait l'objet d'adaptation de la part des parties prenantes (Point 1) mais aucune mention n'est faite d'une visite sur le terrain (Points 1 & 2).

Pour l'ensemble des ASPIM évaluées, la révision a été conduite par une Commission Technique Consultative (CTC) constituée à minima par le Point Focal National et la personne chargée de la gestion de l'ASPIM. Seulement trois ASPIM signalent la contribution d'experts et deux uniquement mentionnent avoir fait appel à deux experts indépendants et un expert national comme prévu au Point 2. Cette faible implication d'experts indépendants est peut-être due i) à l'absence de financement spécifique dédié à cette activité contrairement à ce qui était envisagé au Point 3, ii) à la difficulté d'identifier des experts extérieurs au pays, ou iii) à la nouveauté de la démarche. Il est important de souligner qu'aucune demande d'assistance, ni financière, ni technique n'a été notifiée officiellement au CAR/ASP.

En accord avec les Points 4 et 5, les formulaires ont été remplis et adressés au CAR/ASP. En se basant sur ces formulaires, des tableaux de synthèse ont été établis (Tableaux I & 2). A l'issue de la procédure seulement cinq CTC ont fait des commentaires, établi des conclusions et recommandations et en particulier ceux ayant fait appel à des experts (Tableau II).

### **Résultats et analyse de l'évaluation ordinaire**

Les résultats de l'évaluation proprement dite montrent que les critères obligatoires pour l'inscription d'un site sur la liste des ASPIM sont majoritairement remplis. En effet 100% des ASPIM évaluées ont un statut de conservation qui s'est maintenu ou amélioré depuis leur

création (Tableau I).

Sur la base de ces seuls critères obligatoires, 50% des ASPIM évaluées répondent positivement à la totalité des critères.

Les difficultés rencontrées par les autres ASPIM concernent la disponibilité des ressources et de l'information (critère 4 ; 14 % des réponses) et le statut juridique (critère 2, 8 % des réponses ; Tableau I).

Au niveau juridique, les problèmes rencontrés sont les suivants : un manque de définition des compétences et responsabilités dans les textes réglementaires concernant l'ASPIM et l'absence de prise en compte des menaces extérieures et/ou un défaut de coordination entre les autorités terrestres et marines. En termes de gestion une ASPIM signale un plan de gestion qui n'est pas encore en vigueur, alors que ce point doit donner lieu à vérification dans les trois années qui suivent l'inscription de l'ASPIM, si ce plan de gestion est manquant lors de la demande initiale. Enfin trois ASPIM soulignent un manque de ressources financières et humaines de l'équipe en charge de la gestion et une absence de programme de contrôle et de mécanisme de feedback (Tableau I).

Pour ce qui concerne les éléments apportant une plus-value à l'ASPIM, ce sont les mesures de réglementations (critère 6) qui apportent le maximum de plus-value aux ASPIM dans leur ensemble ainsi que les ressources humaines (critère 9 ; Tableau II). A l'inverse les éléments qui pénalisent le plus les ASPIM sont les moyens financiers et matériels (critère 10) et la coopération et les réseaux (critère 12).

D'une façon générale la plus-value la plus importante revient à l'ASPIM française de Port-Cros, les ASPIM tunisiennes et espagnoles obtenant des résultats très proches. Les résultats s'avèrent plus difficiles à évaluer au niveau de l'ASPIM de Pelagos du fait que les réponses diffèrent souvent entre les Parties concernées (France et Italie en particulier).

Tableau I : Synthèse des résultats relatifs à la section I, pour les ASPIM ayant remplies le formulaire d'évaluation. Alb : Alboran ; C. Gata : Cabo de Gata, Creus : cap de Creus ; Col : Columbretes ; L. Alm. : Levant d'Almeria ; M. Men. : Mar Menor ; Med : Medes ; P. Cros : Port-Cros ; Gal : La galite ; Zem : Zembra ; S. Pel. : Sanctuaire Pelagos ; O : Oui ; N : Non ; -O-N : Oui & Non ; blanc : pas de réponse. Afin de faciliter la lecture les points positifs apparaissent en bleu et les situations difficiles en rouge

<b>SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM</b>												
<b>1. STATUT DE CONSERVATION</b>												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
1.1 L'ASPIM satisfait-elle aux critères de création	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
1.2 les objectifs déclarés ont ils été poursuivis	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
<b>2. STATUT JURIDIQUE</b>												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
2.1. L'aire a t-elle maintenu ou amélioré son statut légal	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
2.2. La conservation du patrimoine naturel est-elle un objectif primordial sur le plan légal	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
2.3. Les compétences et responsabilités sont-elles définies dans les textes légaux	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O
2.4. Est ce que les menaces extérieures sont prises en compte dans le cadre juridique? Y a-t-il coordination entre les autorités terrestres et maritimes ?	N	O	O	O	N	O	O-N	O	O	O	O	O
<b>Remarques</b>												
<b>Alboran:</b> Usages limités avec plusieurs niveaux de protection et une zone intégrale (non-prélèvement). Existence d'un service de maintenance et de sauvegarde assure par des gardes-pêches avec 2 bateaux												
<b>Cabo de Gata :</b> Usages limités avec plusieurs niveaux de protection et une zone intégrale (non-prélèvement). Existence d'un service de maintenance et de sauvegarde assure par des gardes-pêches avec 3 bateaux												
<b>Capo de Creus :</b> Prise en compte des menaces extérieures ("Pla Especial") mais pas de coordination réelle entre les différents départements.												
<b>Columbretes :</b> Usages limités avec plusieurs niveaux de protection et une zone intégrale (non-prélèvement). L'ASPIM dispose de deux équipes de gardes chargé de la surveillance de la partie marine. L'aire protégée est surveillée toute l'année. La réserve marine dispose d'une installation radar et de 2 bateaux.												
<b>Levante de Almeria :</b> Ce point est en cours d'élaboration dans le cadre du Plan de Gestion de l'ASPIM.												
<b>Mar Menor :</b> Le formulaire a été complété par les autorités charges de la gestion de la Réserve marine (RM) de Cabo de Palos-Islas Hormigas, le Ministère de l'environnement espagnol et le gouvernement régional de Murcia. La RM correspond seulement à la partie méridionale de l'ASPIM et est uniquement marine. La coordination avec les autorités terrestres existe à travers le conseil municipal.												
<b>Medes :</b> Prise en compte des menaces extérieures dans le cadre du Plan de gestion, mais pas de coordination réelle entre les différents départements.												
<b>Port-Cros :</b> Menaces extérieures prises en compte par une évaluation de la fréquentation (outils Bount'îles) une maîtrise des activités de plaisance (règlements												



VNM, mouillage), une maîtrise de la pression de pêche (charte et règlement), la localisation et l'éradication de *Caulerpa taxifolia*

**La Galite** : Le cadre juridique actuel est insuffisant; un texte de loi régissant les aires protégées marines et côtière a été préparé mais pas encore promulgué. Sa promulgation est prévue au cours de l'année 2009 et un décret d'application concernant le zonage, et la réglementation sera décrété sur la base des éléments figurant sur le plan de gestion actualisé.

**Kneiss** : Des textes et des mécanismes de prévention des risques majeurs sont mis en place, aussi, la loi 96-29 du 03 avril 1996 a institué un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.

**Zembra** : Le cadre juridique actuel est insuffisant; un texte de loi régissant les aires protégées marines et côtière a été préparé mais pas encore promulgué. Sa promulgation est prévue au cours de l'année 2009 et un décret d'application concernant le zonage, et la réglementation sera décrété sur la base des éléments figurant sur le plan de gestion actualisé.

**Pelagos : France** - La Zone de Protection Ecologique est en place pour la Partie française, ce qui permet un contrôle aérien et la présence de moyens de l'Etat en mer notamment la Marine nationale et les Douanes pour le contrôle des activités anthropiques en haute mer en lien avec les autorités terrestres. A l'échelle de l'accord, une réflexion est en cours visant à harmoniser le contrôle en mer entre pays signataires. Un projet de ZPE pour la partie Italienne du Sanctuaire contribuera à une meilleure harmonisation des moyens et du contrôle. Enfin, une réflexion est en cours à l'échelle de la façade méditerranéenne pour mettre en place une réglementation permettant le contrôle de l'activité d'observation des baleines en appui à la mise en place d'un label.

**Italie** - Le Sanctuaire est une aire largement située en haute mer et il y a par conséquent des problèmes objectifs de par les activités contraires liées aux menaces dues aux activités anthropiques en haute mer, la récente déclaration italienne d'une zone de protection écologique selon la loi n.61 de 2006 permettra également avec la zone de protection écologique française, d'étendre la juridiction des deux pays pour la protection de l'environnement au territoire entier du Sanctuaire, Dans le domaine des Groupes de travail du Comité technique et scientifique sont à l'étude en outre une majeure coordination des activités de contrôle en mer, avec de prochaines limitation des impacts d'origine anthropique dans le Sanctuaire. Ils sont de plus en cours d'évaluations des éventuels moyens juridiques qui peuvent permettre le renforcement de l'application des mesures de protection.

### 3. METHODES DE GESTION

	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
3.1. L'aire a-t-elle un organe/autorité de gestion stable ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

<sup>1</sup> Le Plan de Gestion, qui intègre toutes les activités humaines qui se déroulent en milieu marin selon les conditions requise par l'article 7 du protocole, est en cours d'approbation.

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
4.1. . Is there basic equipment, human and financial resources for the management body?	O	O	N	O	O	O	N	O	O	O	N	O
4.2.	O	O		O	N	O	O	O	O	O	O	O
<p><b>Remarques : Nature des programmes de surveillance</b></p> <p><b>Alboran</b>: Surveillance des pêches et des fonds marins à l'aide d'un engin d'observation télécommandé (ROV)</p> <p><b>Cabo de Gata</b> : Surveillance de la pêche artisanale et de la pêche amateur, comptage visuel de poissons, surveillance des herbiers de Posidonies et des populations de Crustacés.</p> <p><b>Capo de Creus</b> : Depuis 2005, un suivi d'indicateurs biologiques (espèces et habitats vulnérables) a été établi.</p> <p><b>Columbretes</b> : Une surveillance des principales activités est menée dans la réserve marine (pêches professionnelle et amateur et plongée sous-marine). Le programme de surveillance de la réserve inclus plusieurs études, qui sont entreprise par le staff et des organismes scientifiques comme les universités (Barcelone, Girona), IEO et le CSIC.</p> <p><b>Levante de Almeria</b> : Action de conservation pour améliorer l'état des herbiers de posidonies et des maquis halo-nitrophiles. Action ciblée sur la restauration des espèces de <i>Cystoseira amentacea</i>, <i>C. spinosa</i> et <i>C. zosteroides</i>, et d'<i>Astroides calycularis</i>, <i>Scyllarides latus</i> et <i>Patella ferruginea</i>.</p> <p><b>Mar Menor</b> : Une surveillance des principales activités est menée dans la réserve marine (pêches professionnelle et amateur et plongée sous-marine). Le programme de surveillance de la réserve inclus plusieurs études, qui sont entreprise par le staff et des organismes scientifiques comme les universités (Barcelone, Girona), IEO et le CSIC.</p> <p><b>Medes</b> : Surveillance des habitats et des espèces emblématiques de la flore et de la faune et des paramètres physiques de la qualité de l'eau de mer</p> <p><b>Port-Cros</b> : Pressions de fréquentation, Observatoire de la biodiversité et des usages marins (en cours de mise en place), Suivi permanent des espèces patrimoniales et Tableau de bord du contrat d'objectif</p> <p><b>La Galite</b> : Les paramètres suivis actuellement concernent la fréquentation, le débit des sources d'eau douce, l'ornithologie et l'herpétologie. Un protocole de suivi écologique a été préparé pour une mise en œuvre en 2009.</p> <p><b>Kneiss</b> : Le Plan de Suivi – Evaluation de la Gestion de l'Aire Protégée des Kneïss comprend plusieurs volets qui pris ensemble donnent l'information nécessaire à la gestion de l'espace et des ressources :1. Suivi continu de l'état des ressources naturelles de la zone des Kneïss concernant les données physiques (marées, houles courants, etc.), chimiques et climatiques (SUIVI1), l'avifaune (SUIVI 2), la biodiversité marine (SUIVI 4), le suivi de la qualité de l'interface terre mer (Evaluation Rapide de l'Environnement dans et en dehors de l'aire protégée des Kneïss (SUIVI 5) 2. Suivi permanent des activités socio-économiques de développement et exploitation des ressources le long du littoral de la zone des Kneïss concernant, l'évolution du secteur pêche (poissons, palourdes, aquaculture), le suivi de la fréquentation par les visiteurs et de leur appréciation du site (SUIVI 6), Cet ensemble d'éléments permet de produire un Rapport Annuel de l'état de l'environnement (physique, économique, social et environnemental) et de proposer des modifications ou des ajustements de la gestion de l'aire protégée des Kneïss.</p> <p><b>Zembra</b> : Suivi ornithologique</p> <p><b>Pelagos : France</b> - Un tableau de bord est mis en place au niveau français et concerne les domaines de la recherche, du whale watchnig, du trafic maritime, la pêche, le site internet, les courses offshore en référence avec les objectifs du plan de gestion</p>												

4.3 Y a-t-il un mécanisme de feedback qui relie le programme de contrôle et les objectifs de gestion, et permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?	O	O	O	O	N <sup>2</sup>	O	O	O	O	O	O	O-N <sup>3</sup>
---	---	---	---	---	----------------	---	---	---	---	---	---	------------------

Tableau II : Synthèse des résultats relatifs à la section II, pour les ASPIM ayant remplies le formulaire d'évaluation. Alb : Alboran ; C. Gata : Cabo de Gata, Creus : cap de Creus ; Col : Columbretes ; L. Alm. : Levant d'Almeria ; M. Men. : Mar Menor ; Med : Medes ; P. Cros : Port-Cros ; gal : La galite ; Zem : Zembra ; S. Pel. : Sanctuaire Pelagos ; O : Oui ; N : Non ; O-N : Oui & Non ; NA : Non applicable ; blanc : pas de réponse ; 3 : pas de menace ; 2 : menace intermédiaire ; 1 : menace faible ; 0. Afin de faciliter la lecture les points positifs apparaissent en bleu et les situations difficiles en rouge et orange. Le jaune correspond à une situation intermédiaire

SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE												
5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site												
Exploitation non réglementaire des ressources naturelles	3	3	1	3	3	3	1	2	1	3	1	1-0
Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces	3	3	2	2	1	2	2	1	2	0	1	0
Augmentation de la présence humaine	3	2	1	2	1	1	2	2	3	3	2	0
Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs	2	1	2	1	1	2	2	1	2	3	1	0

<sup>2</sup> Les procédures nécessaires ne sont pas encore développées

<sup>3</sup> France Oui - Cette étape ultérieure d'évaluation en continu de la gestion de l'ASPIM sera élaborée à l'échelle tripartite dans le cadre des groupes de travail internationaux.

Italie Non - Dans le domaine des activités des groupes de travail, la définition des programmes de contrôle est en cours selon les objectifs de gestion fixés par le plan de gestion. Une fois réalisés, on procédera à leurs systématisation et donc aux mécanismes de suivi, probablement dans les trois prochaines années 2009-2011

**Remarques : Nature des menaces évaluées**

**Alboran**: Augmentation de la capacité des pêches, pêches clandestine et interdite et immigration illégale

**Cabo de Gata** : Augmentation annuelle des bateaux et des constructions touristiques et pêches clandestine et interdite

**Capo de Creus** : Surexploitation du corail rouge, impact de la pêche de loisir, surtout de la chasse sous-marine, sur les espèces vulnérables; impact de la plongée sur le coralligène par surfréquentation localisées et impact des ancrages des bateaux de plaisance sur les herbiers de posidonies

**Columbretes** : Les espèces introduites *Caulerpa racemosa* et *Lophocladia lallemandii* étant présentes depuis peu dans la réserve, le suivi de leur effet est en cours d'étude. Augmentation des activités liées au tourisme (bateaux, plongée sous-marine) et Poaching.

**Levante de Almeria** :. Presión excesiva de la pesca comercial y de arrastre, además de pesca deportiva ilegal. Incremento de la actividad agrícola intensiva en la zona circundante y desarrollo de deportes náuticos. Incremento del desarrollo urbanístico.

**Mar Menor** : Explosion de la plongée sous-marine, espèces exotiques, développement urbain et pêche sportive

**Medes** : Nouveau système de contrôle de la pollution par les hydrocarbures. Exploitation clandestine du corail et de la faune

**La Galite** Risque de surfréquentation et pollution accidentelle

**Kneiss** : La pêche aux alentours des îles de Kneïss se limitait essentiellement à la pêche côtière compte tenu de la physiographie des fonds de la zone, mais ces dernières années on assiste à un accroissement de la pression de la pêche avec de nouveaux équipements prohibés (notamment le Kys), destructeurs des ressources et du milieu. Le pôle industriel et portuaire de Skhira (phosphate et pétrole), constitue une grande opportunité pour le développement de la région, toutefois il présente aussi des risques importants sur la biodiversité marine et les ressources halieutiques de la zone des Kneïss. Menaces liées à l'avifaune hivernale et migratoire : Collecte des oeufs des espèces nichant au sol, Prédation et compétition du Goéland Leucopée sur les autres espèces, Dérangement sur les sites de nidification des espèces coloniales. Les îles de Kneïss sont soumises à de nombreuses agressions en relation avec les impacts des phénomènes naturels. Les effets de la remontée du niveau de la mer et de la subsidence s'ajoutent aux autres facteurs climatiques

**Zembra** : Risque de surfréquentation, pêche illicite et pollution accidentelle

**Pelagos : France** - Nuisances liées à l'urbanisation et à l'industrialisation / Le Sanctuaire est bordé de zones littorales particulièrement urbanisées et soumises à de fortes pressions touristiques. L'industrialisation de la zone côtière se traduit par des apports de polluants mais aussi par des perturbations acoustiques et sismiques liées aux travaux de génie civil et à l'exploitation du talus continental.

Nuisances liées au trafic maritime / Le trafic maritime international et le trafic de liaison entre les grandes îles et le continent génèrent des risques de collision, de perturbations directes et de pollutions acoustiques. Le transport maritime de produits pétroliers et/ou dangereux fait planer une menace permanente sur l'écosystème et sur les espèces du Sanctuaire. Le développement des autoroutes de la mer pourrait à terme provoquer de nouvelles contraintes liées à une augmentation du trafic maritime.

Nuisances liées à la navigation de plaisance et à l'observation touristique des cétacés / La plaisance et le développement de l'observation touristique des cétacés, organisée ou non, entraînent des risques de perturbations directes des animaux. Dans certains cas, la plaisance peut entraîner des risques de collision.

Nuisances liées à la pêche / La pêche peut générer un impact par les prises accidentelles et la compétition pour la ressource alimentaire. La pêche industrielle nécessite à ce titre d'être accompagnée.

Menaces liées au changement climatique / L'augmentation de la température moyenne de l'eau de mer pourrait avoir des conséquences sur la présence et/ou l'abondance du krill (*Meganyctiphanes norvegica*). Le rorqual commun pourrait être impacté par l'évolution de cette ressource.

Par ailleurs, l'acidification des océans menace les organismes marins. En effet, une acidification de l'eau de mer est entraînée par l'absorption par les océans du dioxyde de carbone en augmentation dans l'atmosphère. Dans 50 à 100 ans, les squelettes externes de certains de ces organismes pourraient commencer à se dissoudre et à ne plus pouvoir se former. La diminution des ptéropodes pourrait provoquer des réactions en chaîne, puisqu'ils constituent la nourriture de base d'organismes allant du zooplancton à la baleine.

	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures												
Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont)	3	3	3	3	2	0	3	2	3	0	3	1
L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles	3	3	2	3	1	2	3	2	3	3	3	3
Le développement des menaces prévues aux abords <sup>4</sup>	3	3	1	3	1	1	2	2	3	0	2	0
5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM?	N	N	N	O	N	N	N	O	O	O	O	O-N <sup>5</sup>
5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ?	O	O	N	O	N		N	N	O	O	O	N
<b>6. RÉGLEMENTATIONS</b>												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
6.1. Évaluer le degré de réglementation légal												
Au niveau national, pour le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone ?	O	O	O	O	N	N	O	O	O	O	O	N
Au niveau national, sur l'introduction d'espèce étrangère dans l'ASP en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ?	O	O	O	O	O	N	O	O	O	O	O	N
Au niveau national, sur les études d'Impact sur l'environnement pour des activités de nature à affecter l'ASPIM	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O-N <sup>6</sup>
Au niveau local propre à l'ASPIM, sur la réglementation de la pêche, de la chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O

<sup>4</sup> Les menaces évaluées sont les mêmes que celles indiquées à la question 5.1

<sup>5</sup> France - Il existe la ZPE française qui à la fois englobe et entoure l'ASPIM. A terre il existe des réglementations découlant de plusieurs contrats de baie et de la Directive Cadre Eau.

<sup>6</sup> **France** Oui dans le cas des périmètres Natura 2000 définis ; **Italie** : Non



8. MESURES DE PROTECTION												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection												
Est-ce que les limites de l'aire sont marquées sur terre et en mer?	N	N	O		N	O	O	O	O	N	O	O-N <sup>7</sup>
Existe-t-il une collaboration avec d'autres autorités pour la protection et la surveillance de l'aire et un service de garde-côte aidant à la protection marine	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Est-ce que des agences tiers disposent de prérogatives pour appliquer les réglementations de protection de l'ASPIM?	O	O	N	O	N	O	N	O	O	O	O	N
Existe-t-il des pénalités conséquentes et une application efficace des règlements, et le personnel est-il autorisé à appliquer des sanctions ?	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	N	N <sup>8</sup>
L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ?	N	N	N	N	N	O	N	O	O	N	N	O-N <sup>9</sup>

<sup>7</sup> **France** – Une réflexion est en cours à l'échelle française et sera proposée à l'échelle internationale afin de mettre en place une signalétique adéquate en lien avec l'engagement des communes littorales bordant l'ASPIM. **Italie** - Pas applicable parce que c'est une aire de haute mer

<sup>8</sup> **France** - Une réflexion est proposée à l'échelle internationale pour évaluer l'efficacité de la mise en place de différents dispositifs dépendant de l'OMI tels par exemple une ZMPV (PSSA) afin de permettre la mise en place de mesures à portée réglementaire

<sup>9</sup> **France** – Non mais on peut cependant citer Ramoge POL qui couvre une partie de l'Aire Pelagos - **Italie** - Oui

9. RESSOURCES HUMAINES												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
9.1. Concordance des ressources humaines et de l'organisme de gestion												
Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site?	O	O	O	O	N	N	O	O	N	O	N	O
Y a-t-il un personnel du domaine permanent?	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O-N <sup>10</sup>
9.2. Adéquation du niveau de formation du personnel disponible	2	2	1	2	2	1	2	2	1	1	0	2-1
10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers	3	3	1	3	1	2	1	3	3	1	1	1-0
10.2. Évaluer l'infrastructure de base	1	2	2	2	0	2	1	3	1	0	1	1
10.3. Évaluer l'équipement.	2	2	1	2	1	3	2	3	2	1	1	0
11. INFORMATION ET CONNAISSANCES												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords.	1	2	2	2	1	2	2	3	2	2	2	1 <sup>11</sup>
11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	1	1

<sup>10</sup> **France** – Oui Plusieurs personnes en poste au Parc national de Port-Cros consacrent une partie de leur activité à l'animation de la Partie française du Sanctuaire et participent au fonctionnement des instances internationales (groupes de travail, C.S.T, conférence des parties...). D'autre part, sans que cela puisse être apparenté à du personnel, des ressources humaines sont disponibles au sein de l'ASPIM, notamment à travers le réseau échouage et les structures associatives présentes. **Italie** - Non

<sup>11</sup> France - La connaissance progresse au fur et à mesure des programmes de recherche tri-annuels financés par l'Etat depuis la création du Sanctuaire.



12. COOPÉRATION ET RESEAUX												
	Alb.	C. Gata	Creus	Col.	L. Alm	M. Men.	Med.	P. Cros	Gal.	Kne	Zem.	S. Pel.
12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ?	2	2		2	0	2	0	3	2	2	2	2
12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM	1	1	2	1	0	3	2	2	1	1	2	1-0
<b>Commentaires de la Commission</b>												
<p><b>Mar Menor</b> : La partie marine de la RM est gérée avec des standards de haut-niveau depuis 1996 en coopération avec les autorités de pêche du gouvernement régional de Murcia, et du Ministère de l'Environnement</p> <p><b>Port-Cros</b> : Exploitation non réglementaire des ressources naturelles, Braconnage, Menaces pour les habitats et les espèces, Développement incontrôlable en l'état actuel des connaissances et des moyens de l'algue <i>Caulerpa racemosa</i> ; Apparition ou prolifération d'espèces exogènes (baracuda) ; - Déficit pluviométrique altérant la qualité des milieux et des espèces (mares temporaires, oueds) ; Epuisement et risque de pollution par le sel des nappes phréatiques</p> <p><b>La Galite</b> Malgré le retard pris pour la promulgation de la loi spécifique des aires protégées marines et côtières - qui est dans sa phase finale d'approbation- une unité de gestion est en train de mettre en oeuvre le plan de gestion de La Galite en vertu des prérogatives de l'Agence de Protection et d'Aménagement du littoral.</p> <p><b>Kneiss</b> Le but de la gestion des îles Kneiss continu à être la promotion des mécanismes d'utilisation rationnelle des ressources naturelles du site, de manière à maintenir les processus écologiques fondamentaux et à conserver sa diversité biologique, avec la participation des populations. Le processus mis en oeuvre par la gestion actuelle vise en particulier : i) -la protection de la faune et la flore terrestre et marine des îles Kneiss ; ii)- l'établissement des conditions pour une utilisation rationnelle des espaces et des ressources naturelles (zonage pour usage multiple...) iii) l'appui d'un développement économique et social durable des populations locales. La préservation et la réhabilitation de ce patrimoine unique de valeur méditerranéenne, est actuellement l'objectif ultime vers lequel tend tout l'effort de la gestion des îles des Kneiss. Afin de remplir cet objectif, il convient d'améliorer la participation de toutes les parties prenantes dans des discussions constructives pour l'avenir de ce site et en particulier sur les stratégies de gestion mises en place et de structurer et de rendre fonctionnelle une aire protégée mixte terrestre et marine et non seulement la réserve actuelle, en la dotant de moyens humains, matériels et financiers adéquats.</p> <p><b>Zembra</b> : Le retard constaté dans la mise en oeuvre du plan de gestion est dû essentiellement à l'éloignement et l'isolement du site, le financement qui est limité à la partie terrestre de l'île de Zembra, la partie marine ne disposant pas de budget. La promulgation de la loi spécifique des aires protégées marines et côtières facilitera les procédures institutionnelles pour une mise en oeuvre du plan de gestion terrestre et marin sur le terrain.</p>												
<b>Conclusions</b>												
<p><b>La Galite</b> En tant que site pilote des aires protégées marines et côtières en Tunisie et vu son isolement et le contexte institutionnel qui l'entoure, le projet de l'archipel de La Galite avance sûrement pour assurer toutes les conditions requises pour une gestion bienséante, effective et efficace. En effet, le contexte institutionnel est favorable, la légalisation va bientôt évoluer et le plan de gestion est en train d'être mis en oeuvre par une équipe de gestionnaires sur place.</p> <p><b>Kneiss</b> Tenant compte de l'état actuel de la gestion des îles Kneiss et après avoir pris en considération les objectifs généraux et les orientations de la politique de gestion intégrée des îles Kneiss à long terme les différentes forces motrices et les pressions qui s'y exercent, l'APAL à travers <b>un nouveau plan de gestion</b> dont l'élaboration s'est achevée au cours du premier semestre de l'année 2009 a défini les objectifs spécifiques pouvant être mis en application à court et à moyen terme (sur 5 ans) pour améliorer la gestion de ce site considéré comme la zone la plus importante de toute la Méditerranée pour la migration et l'hivernage des oiseaux</p>												

d'eaux, et en particulier des limnicoles. Ce nouveau plan de gestion améliorera l'utilisation de l'espace au niveau du site et permettra d'installer les infrastructures nécessaires à la conservation de la biodiversité et le développement des populations locales.

**Zembra** : Etant donné les spécificités de l'archipel de Zembra et Zembretta du point de vue aussi bien naturel que culturel, social et économique et les différents enjeux qui en découlent et en l'absence d'une législation propre, une gestion opérationnelle des deux parties marines et terrestre du site n'a été jusqu'à matérialisée que par des actions de suivi des espèces phares et d'organisation de missions scientifiques de courtes durées.

**Pelagos** : La synthèse des réponses obtenues par chaque Partie contractante à l'Accord Pelagos, montre une certaine unité malgré quelques nuances liées aux objectifs et aux impératifs de chaque pays sur certains thèmes, ainsi qu'à une coordination débutante par le Secrétariat permanent.

Cet Accord fonctionne en effet à l'international depuis 3 ans seulement et il convient de considérer les progrès importants réalisés dans cette période.

On peut noter en particulier la définition des priorités d'actions à partir du plan de gestion, avec une première liste de mesures concrètes en 2009, et dont certaines seront opérationnelles dès l'été. Un calendrier et les moyens financiers seront approuvés à la Conférence des Parties contractantes de cette année, sur les recommandations du Comité scientifique et technique réuni les 21 et 22 avril 2009. L'analyse de la plus value de l'ASPIM, montre que les enjeux sont toujours très importants et qu'il est impératif que les objectifs fixés dans le plan d'action des priorités de mesures, soient atteints au plus tôt. Le défi est important et la mobilisation des 3 pays doit se poursuivre.

#### **Recommandations**

**Mar Menor** : La coopération entre partie marine et terrestre pourrait être améliorée.

**La Galite** Formation du personnel. Plus de matériel à la disposition de l'unité des gestions Assurer le financement au delà des années 2010 (fin contractuelle du financement par le FFEM) et 2011 (fin du 11ème plan de développement en Tunisie).

**Kneiss** : Pour une meilleure efficacité dans la gestion du site des îles Kneiss, il conviendrait d'adopter la loi sur les aires protégées marine et côtières (APMC). Cet aspect est essentiel pour assurer la gestion de l'aire protégée et en particulier dans sa nouvelle configuration spatiale telle que déclarée dans le cadre du site Ramsar, couvrant 22027 ha au lieu de 5850 ha pour la réserve naturelle actuelle. Une fois la loi adoptée, le site de Kneiss devrait par Décret être déclaré APMC et par notification demander la modification de la surface dans le cadre des ASPIM de la convention de Barcelone. Les actions à mener seraient : d'appliquer strictement la législation et la réglementation existante, en particulier en matière de pêche, d'imposer à tout projet de développement dans un rayon de 50 km du site les procédures appropriées d'Évaluation Stratégique de l'Environnement, d'associer l'administration de l'aire protégée dans les décisions pour la délivrance de permis, licences ou autorisations concernant des activités économiques comme la pêche ou les usages dans sa zone de juridiction, de faire bénéficier l'Unité de Gestion d'une autonomie financière, de doter l'unité de gestion locale des infrastructures (bureaux, centre d'information et logements) et des équipements matériels et techniques indispensables au bon fonctionnement de l'aire, d'installer une signalétique pour l'accès aux différentes zones d'activité de l'aire protégée, pour l'information et la sensibilisation des visiteurs.

**Zembra** : La gestion opérationnelle de l'aire protégée marine et côtière de Zembra requiert plus de coordination et l'amélioration du contexte institutionnel autour du site. En effet, une unité de gestion formée de personnel qualifié gère déjà les sites naturels du Cap Bon. D'autre part, un financement propre à la mise en œuvre du plan de gestion de la partie marine et la promulgation prochaine de la loi seraient à même de faciliter les choses

**Pelagos** : Le Sanctuaire Pelagos est actuellement l'objet d'une attention particulière de la part de structures équivalentes en création et des organismes intergouvernementaux impliqués dans la gestion marine et de haute mer en particulier. Cet exemple d'une première ASPIM internationale et de haute mer, s'efforce de devenir une réelle zone de gestion exemplaire, afin d'y développer les outils exportables qui permettront de faire évoluer les activités humaines, vers une meilleure compatibilité avec la présence d'espèces protégées et de leurs habitats. La présence du Sanctuaire Pelagos sur la liste des ASPIM, est à la fois un gage de qualité de la démarche et des actions en cours, mais aussi un encouragement à poursuivre cette implication tripartite plus lourde et plus mobilisatrice qu'à un niveau strictement national.

L'ASPIM de Port-Cros s'impose dans les domaines de la réglementation, des mesures de protection, des moyens financiers et matériels, se contentant de résultats moyens sur le thème des menaces (critère 5) avec un plan de gestion qui n'intègre pas la zone environnante et des menaces sérieuses sur les espèces et les habitats ou des conflits entre utilisateurs. Ces bons résultats sont à rapprocher du caractère historique de cette aire protégée, puisque créée il y a plus de quarante ans et de son importance au plan national (seul Parc National incluant une zone marine jusque dans les années 2000).

Les ASPIM espagnoles dans leur ensemble obtiennent de bons résultats en matière d'information et de connaissance, mais semblent peu compétitives sur les aspects relatifs à la coopération et aux réseaux. A la lecture des résultats, une ASPIM apparaît confrontée à des difficultés dans plusieurs des domaines étudiés, ce qui devrait inciter à la mise en place d'une coopération plus étroite au moins au niveau national (Tableau II).'

Les aspects réglementaires sont bien pris en compte par les ASPIM tunisiennes même s'ils vont être encore améliorés, mais elles apparaissent pénalisées par des ressources humaines peu présentes ou dont la formation est évaluée comme faible. La localisation géographique de ces trois ASPIM, dont deux sont éloignées du littoral et souvent difficile d'accès, peut expliquer, tout au moins en partie, ce manque de personnel sur le terrain.

L'ASPIM internationale de Pelagos à l'inverse dispose de ressources humaines, qui semblent bien formées et présentes, mais le site est confronté à des menaces sérieuses, qui sont détaillées dans le tableau II tout au moins pour ce qui concerne la partie française.

En termes de menaces, l'essentiel des problèmes semblent liés, toutes ASPIM confondues, aux menaces qui s'exercent à l'extérieur de l'ASPIM et à l'absence de plan de gestion intégré de la zone cotière ou de lois réglementant l'utilisation du territoire autour de l'ASPIM. Cette défaillance est d'ailleurs signalée par la quasi-totalité des ASPIM évaluées.

Au niveau de la réglementation les lacunes sont limitées à un petit nombre d'ASPIM et touchent à une faible application des autres protocoles de la Convention de Barcelone et à l'absence de législation relative à l'introduction d'espèces étrangères ou génétiquement modifiées.

Le point faible le plus souvent signalé dans le cadre de la gestion de l'ASPIM est lié à la qualité insuffisante de la participation du public à la gestion et à la planification au sein de l'aire et ce phénomène affecte près de 50 % des ASPIM. A l'inverse toutes les ASPIM indiquent disposer de représentants (secteur public, professionnels et communauté scientifique) au sein de leur organe de gestion.

Les déficits en matière de protection sont aussi largement partagés puisqu'ils concernent 10 ASPIM sur 12, avec une absence de plan d'urgence pour faire face à des pollutions accidentelles, mais aussi une signalétique insuffisante et une incapacité à faire respecter les mesures de protection de l'ASPIM ou des pénalités insuffisantes en cas d'infraction.

L'absence et le manque de qualification des ressources humaines n'affectent que la moitié des ASPIM.

Il en est de même pour les moyens financiers qui s'avèrent adaptés dans seulement quatre ASPIM sur 12. Lorsqu'ils sont jugés insuffisants c'est autant l'infrastructure de base que les équipements qui sont concernés.

Le manque d'information est mentionné dans trois ASPIM dont le Sanctuaire Pelagos, ce qui s'explique par l'importante superficie de cette ASPIM et le fait que sa création est relativement récente.

Enfin en termes de coopération et de réseau c'est surtout les échanges entre ASPIM qui mériteraient d'être améliorés.

## **Conclusion**

L'évaluation ordinaire des ASPIM inscrites en 2001 a été réalisée conformément aux Décisions adoptées lors de la dernière réunion ordinaire des Parties contractantes, avec un taux de participation de 100 %, et ce même s'il s'avère difficile de vérifier l'adéquation avec la procédure adoptée. De même les résultats obtenus montrent une situation très satisfaisante ou satisfaisante dans la grande majorité des cas (neuf ASPIM). La situation relevée pour les deux ASPIM restantes doit inciter à une plus grande attention tant au niveau régional que national afin de vérifier l'adéquation entre l'évaluation et la réalité de l'ASPIM. Le CAR/ASP reste d'ailleurs disponible à apporter une assistance dans ce domaine, si besoin.

Dans la mesure où ce résultat n'est que partiel (12 ASPIM sur 21), il semble nécessaire de poursuivre cette démarche et de programmer pour le prochain biennium, la révision des ASPIM inscrites en 2003 et en 2005. Il est également souhaitable d'inciter les Parties concernées à intégrer dans leur CTC, des experts à même d'apporter une vision indépendante, et de proposer des mesures visant à améliorer le fonctionnement de l'ASPIM. Il serait également judicieux que les CTC fassent part des difficultés rencontrées lors des évaluations et apportent plus de précisions quand à la manière dont l'évaluation a été réalisée. Enfin une plus grande attention devrait être donnée par les CTC pour remplir les champs relatifs aux remarques, aux conclusions et aux recommandations, dans la mesure où ces informations sont primordiales pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'ASPIM.

L'utilité de la démarche semble également avérée puisqu'elle a permis d'identifier à la fois les forces et les faiblesses de chacune des ASPIM évaluées mais également les problèmes communs auxquels plusieurs aires semblent confrontées. Il semble qu'une amélioration de l'efficacité et de la durabilité des ASPIM passe par une amélioration des moyens mis à la disposition des ASPIM (financiers, humains et techniques) et la mise en place de plans d'urgence permettant la mise en

place de stratégies adaptées en cas d'urgences sérieuses.

Enfin, dans la mesure où quelques faiblesses ont été identifiées au niveau des critères obligatoires requis, il convient d'inciter les gestionnaires et les Parties concernées à adopter rapidement des mesures pour y remédier et ce afin de ne pas risquer une remise en question de l'aire sur la liste des ASPIM. Dans cette optique, une attention particulière doit être portée à la définition et la mise en application du plan de gestion. Il est souhaitable que ce plan de gestion ne se limite pas au seul périmètre de l'ASPIM mais tienne compte des pressions de la zone environnante et favorise une approche participative de l'ensemble des usagers, de façon à réduire les conflits entre eux. C'est donc une réelle démarche de gestion intégrée de la zone côtière qui doit être impulsée, sur la base du dernier Protocole, signé à Madrid, en Janvier 2008. Enfin dans la mesure où l'on note des difficultés différentes d'une ASPIM à l'autre, un renforcement de la coopération entre ASPIM, tant au niveau national que régional, avec des actions de parrainage devraient être étudiés.